

INSTRUCTIONS DE COURSE- 69^{ème} PORCELAIN

AUTORITE ORGANITRICE CLUB NAUTIQUE DE VASSIVIERE

1. Règles :

1.1 La régata sera régie par :

- Les règles internationales de course à la voile (RCV) 2021 – 2024
- Les prescriptions de la FFV
- Les règles de classe, dans la série habitable, les concurrents sont autorisés à courir en équipage ou en solitaire.
- L'avis de course
- Les présentes instructions de course et les avenants éventuels.

1.2 L'épreuve est classée en catégorie C de publicité.

2. Inscriptions

2.1 Les voiliers doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice. Les concurrents résidant en France devront être en possession au moment de leur inscription de la **licence FFV validée compétition ou présenter un certificat médical** et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les concurrents étrangers doivent être en règle avec leur autorité nationale et en possession d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

2.2 En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir. Il accepte de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par les règles.

2.3 Changement d'un membre de l'équipage au cours de l'épreuve : en cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières, le changement d'un membre de l'équipage doit être demandé par écrit au comité de course qui pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident.

3 Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel au club-house du CNV. Cet affichage tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent, lequel devra consulter le tableau d'affichage avant et après chaque course.

Lorsqu'une modification entrera en vigueur le jour même, elle sera affichée une heure au moins avant l'heure du premier signal d'avertissement concerné, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20 H la veille du jour où il prendra effet.

4 Signaux faits à terre

4.1 Le mât de pavillons pour les signaux à terre est situé au-dessus de la cabine comité de course à terre, au bord du lac, devant le club-house.

4.2 La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie « la course est retardée.

Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 15 minutes après que l'Aperçu aura été affalé.

5 Horaires des courses

Les courses sont prévues dans l'avis de course

6 Pavillon de classe

Régates avec départs organisés à la cabine :

les séries concernées seront appelées par haut-parleur.

PAVILLON D'AVERTISSEMENT : panneau A dans un cercle.

7 Zone de course

L'ensemble du lac à l'exception des zones de motonautisme, canoë, prise d'eau (voir plan du lac au panneau d'affichage officiel).

La navigation dans les zones de motonautisme et la zone de la prise d'eau EDF entraîne la disqualification sans instruction.

8 Parcours

8.1 Le Comité de course choisi ses marques parmi les 9 marques de parcours, numérotées de 1 à 9 de couleur jaune et métallique. L'ordre sera donné par haut-parleur. Une bouée gonflable EDF de couleur orange peut être utilisé pour modifier les parcours.

Il ne sera pas fait usage du pavillon « vert ». Le sens du contournement des bouées est donné par le sens du contournement de la bouée « 0 » de départ.

8.2 Le cap compas de la première marque ne sera pas affiché.

9 Marques

bouées fixes jaunes numérotées de 1 à 9 (voir plan du lac), bouée gonflable orange.

10 Zones qui sont des obstacles

Les zones de motonautisme, canoë, prise d'eau sont considérées comme des obstacles.

11 Procédure de départ

11.1 Les départs seront donnés en application de la règle 26 des RCV, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ.

- 5' PANNEAU AVERTISSEMENT (A) ----- AVEC 1 SIGNAL SONORE
- 4' PANNEAU (I)(P, Z, U ou NOIR sur pavillon)----- AVEC 1 SIGNAL SONORE
- 1' Amené du PANNEAU ou PAVILLON des 4' ----- AVEC 1 SIGNAL SONORE
- 0' (départ) amené du PANNEAU AVERTISSEMENT----- AVEC 1 SIGNAL SONORE

11.2 Elle est matérialisée par le milieu de la cabine comité de course à terre et le milieu de la bouée « 0 » de couleur jaune et métallique. La longueur de la ligne de départ est délimitée entre la bouée « 0 » et une bouée métallique située devant la cabine comité de course. Cette bouée n'est pas dans l'alignement de la bouée « 0 » et du milieu de la cabine comité.

11.3 Un voilier ne doit pas partir plus de 4 minutes après son signal de départ.

12 Changement et Réduction de parcours

Le changement de parcours sera signalé avant que le voilier de tête ait commencé la section de parcours. Le Comité de Course peut utiliser un mégaphone et a la possibilité de mouiller une bouée gonflable.

13 Arrivée

13.1 Elle est matérialisée : en longueur entre la bouée « 0 » et une bouée jaune sans numéro fixée devant la cabine comité de course à terre et en alignement par le milieu de la cabine comité et la bouée « 0 ».

13.2 Dans le cas d'un parcours réduit sur bouées fixes après le départ, elle est située entre une bouée de parcours et un bateau de l'organisation. le comité communiquera avec les concurrents par mégaphone.

14 Pénalités

14.1 La règle 44.1 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité de UN tour.

14.2 Pénalités immédiates pour infraction à la règle 42, application de l'annexe P des RCV.

15 Temps limites

15.1 Le temps limite pour le premier voilier pour finir la course est de 2 heures.

15.2 Le temps limite pour finir la course après le premier voilier est fixé à 30 minutes.

16 Réclamations

16.1 Les réclamations et reconnaissance d'infraction doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard 30 minutes après que le dernier voilier de la dernière course du jour ait fini.

16.2 Les convocations seront affichées au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

16.3 Les infractions aux articles 18-19-20 des présentes IC ne pourront faire l'objet de réclamation entre concurrents (modification de la règle 60.1. « a »). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de réclamation le décide.

16.4 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

-a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la demande de réparation ou la réouverture a été informée de la décision la veille.

-b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant une demande de réparation ou de réouverture a été informée de la décision ce même jour

(modification des RCV 62 et 66)

16.5 L'annexe T s'applique

17 Classement

17.1 Le système de point à minima de l'annexe A des RCV s'appliquera.

17.2. Au-delà de 3 manches validées, le classement sera effectué sur le nombre de manches validées à l'exclusion de la moins favorable. Une manche est nécessaire pour valider l'épreuve

18 Sécurité

18.1 Un concurrent qui ne prend pas le départ d'une course doit le signaler au secrétariat à terre ou au comité de course dans les meilleurs délais.

18.2 Le port du gilet est obligatoire.

18.3 Les concurrents devront fermer la porte de leur cabine par vent fort, le Comité de Course pourra demander l'application de cette mesure par mégaphone.

19 Remplacement du matériel sinistré.

Le remplacement ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du Comité de Course.

20 Jauge Des contrôles de jauge pourront être effectués pendant l'épreuve à la discrétion du comité de course ou du Jury.

21 Bateaux pointeurs aux marques.

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. Au départ ou à l'arrivée, un bateau pointeur pourra stationner à proximité de la ligne. L'absence de pointeur ou de signal ne peut donner lieu à demande de réparation.

22 Évacuation des détritits, respect de la faune sauvage.

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritits dans l'eau. Les détritits peuvent être déposés à bord des bateaux officiels. Les concurrents doivent adopter un comportement respectueux à l'égard de la faune sauvage.

23 Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.